



Réponse du Ministre des Affaires intérieures, Léon Gloden, à la question parlementaire N° 3635 du 10 février 2026 de l'honorable Député André Bauler au sujet "Attribution du titre de Ville".

Monsieur le Ministre juge-t-il opportun d'élaborer des critères objectifs permettant d'orienter le législateur dans l'évaluation des demandes visant à l'octroi du titre de « Ville » à une localité ?

Il n'existe pas, à l'heure actuelle, des dispositions législatives déterminant les conditions pour l'obtention du titre de "Ville" à une commune. L'accord de coalition 2023-2028 ne prévoit pas de modification légale pour déterminer des critères d'attribution de ce titre. De tels critères sont susceptibles de changer au fil du temps et risquent de ne pas être adaptés à la réalité en cas d'application à un cas concret. Les dernières communes qui se sont vu attribuer le titre de "Ville" par une loi du 4 août 1907 sont Differdange, Dudelange, Ettelbruck et Rumelange.

En outre, le titre de "Ville" a une valeur purement symbolique et ne procure ni des droits, ni des avantages à une commune alors que le gouvernement mène une politique ambitieuse, orientée vers des résultats concrets et tangibles en donnant la priorité au renforcement des services et à l'accompagnement des élus et agents communaux.

Ainsi le nombre d'heures de congé politique des bourgmestres, échevins et conseillers a été augmenté pour qu'ils soient en mesure de se consacrer encore mieux à l'exécution de leurs tâches dans la politique locale. Les communes de plus de 6.000 habitants disposent désormais d'un bourgmestre à plein temps. Des formations supplémentaires sont disponibles pour les élus et les agents pour mieux les préparer à l'exercice de leurs mandats respectivement de leurs fonctions.

Les services communaux seront également renforcés à l'avenir. Le Conseil de gouvernement sera prochainement saisi d'un avant-projet de loi permettant une organisation plus effective des services administratifs des syndicats de communes. Un avant-projet de loi est en cours d'élaboration dans le but de renforcer les services administratifs des communes.

Le gouvernement continue d'encourager les fusions volontaires de communes pour créer des communes plus grandes, dotées de la masse critique nécessaire à une bonne organisation administrative et une prestation de services performants aux citoyens à l'avenir. La Cellule indépendante fusions communales a été relancée pour soutenir les communes dans des projets de fusion.

Dans cette logique, le gouvernement dote les communes des moyens financiers appropriés pour leur développement. Les subsides de l'Etat ont été augmentés conformément à la devise "En Awunner ass en Awunner, e Kand ass e Kand – egal a wéi enger Gemeng ee wunnt". Par ailleurs, le Fonds communal de péréquation conjoncturale a été liquidé et le système de contribution au Fonds pour l'emploi a été réformé.



Dans l’affirmative, Monsieur le Ministre serait-il enclin à engager une réflexion, voire à faire élaborer un document en vue de définir de tels critères en tenant compte d’éléments fonctionnels administratifs, scolaires et autres ?

Je me réfère à la réponse à la première question.

Dans la négative, quelles seraient les raisons éventuelles qui s’opposeraient à l’introduction de critères clairs en ce domaine ?

Je me réfère à la réponse à la première question.

Luxembourg, le 9 mars 2026
Le Ministre des Affaires intérieures,
(s.) Léon Gloden